

ARRETE N° POL – 02/2025

Le Maire de la commune de Vendargues

VU la loi n° 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés de Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de règlementer la circulation et le stationnement sur l'avenue de la Gare, la rue de la Monnaie et la rue des Balances afin de permettre des travaux de voirie (requalification de voirie) par l'entreprise EUROVIA Languedoc Roussillon, du 06/01/2025 au 18/04/2025 inclus.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre la réalisation de travaux de voirie (requalification de voirie), la circulation et le stationnement sur l'avenue de la Gare, la rue de la Monnaie et la rue des Balances seront règlementés de la manière suivante du 06 Janvier 2025 au 18 Avril 2025 :

FERMETURE A LA CIRCULATION LORS DE DIFFÉRENTES PHASES DE TRAVAUX

- o **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier**
- o **Rue barrée et interdite à la circulation, (sauf services publics et de collecte).** *Dans le cas où les travaux ont lieu un jour de collecte des ordures ménagères, et qu'il est impossible de laisser le passage du véhicule de ramassage, le permissionnaire devra faire en sorte que les sacs à collecter soient entreposés en amont ou en aval de la section barrée, afin que la collecte puisse être effectuée.*
- o **Vitesse limitée à 30 km**
- o **Les déviations seront mises en place par EUROVIA Languedoc Roussillon.**

Article 2 **L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation règlementaires, d'informer les riverains, de sécuriser la voirie et les déviations nécessaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.**

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Castries, sont chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries et aux sociétés de transports en commun
Mise en ligne le 06/01/2025
Notifiée à l'intéressé

Le Maire,

Guy LAURET.

